



**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
DU 24 FÉVRIER 2026
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, le 24 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 18 février 2026
Conseillers en exercice : 36
Présents : 24
Votants : 29 (24 + 5 pouvoirs)

Quorum à 19 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mme Patricia BILBAULT. Mr Rémi BOURRET. Mmes Marie-Claire BRANSARD. Florence CHÉDIN. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Laurence JANVIER. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. Christian RICHARD. Daniel RONDIER. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mr François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mr Gaël BELLEUT à Mr Louis COSYNS.
Mr Alain DESJEAN à Mr Bertrand PHILIPPON.
Mr Etienne DURAND à Mme Marie-Claire BRANSARD.
Mme Céline GÉRY à Mme Françoise FOUCHARD.
Mr Robert MORISSE à Mr Daniel RONDIER.

Absent excusé :

Mr Nicolas CARBOULEC.

Absent(e)s :

Mr David CHASSET. Mme Christelle DELOUCHE. Mrs Denis FERRIER. Jean-Claude MARAIS-ARNOULT. Yves PETIT. Mme Emilie WAQUA-BOURDON.

II - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Daniel RONDIER est désigné secrétaire de séance.

III - Délibérations

Rapporteur - le Président :

2026-01 : Communauté de Communes LE DUNOIS-Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action Sociale d'Intérêt Communautaire »

2026-02 : Débat d'orientations budgétaires pour 2026

2026-03 : Réhabilitation de l'ancienne gare routière de Dun-sur-Auron en bureau d'information touristique - Plan de financement

2026-04 : Réhabilitation de l'ancien centre de secours de Dun-sur-Auron en locaux administratifs pour la CDC Le Dunois, la Structure France Services et la Maison de solidarités départementales - Plan de financement

Rapporteur - Jean-Michel BERTAUX :

2026-05 : Avenant n°5 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » Année 2026

Rapporteur - le Président :

2026-06 : Avis au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de construction d'un parc agrivoltaïque - « Les Vallées des Merisiers » (parcelles cadastrées ZC0003 et ZC0004) à DUN-SUR-AURON

2026-07 : Avis au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de construction d'un parc agrivoltaïque - « Les Moulins à Vent » (parcelles cadastrées D0002 ; D0004 ; D0009 ; D0350 et D0419) à BUSSY

2026-08 : Avis au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de construction d'un parc agrivoltaïque - « Les Champs Chartres » (parcelles cadastrées A129 et A141) à LANTAN

2026-09 : Avis au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de construction d'un parc agrivoltaïque - « Les Plissons » (parcelles cadastrées A139 ; A140 ; A211 ; A219 ; A226 ; A227 ; A231 et B047) à CHALIVOY-MILON

2026-10 : Prise en charge et remboursement de frais particuliers

2026-11 : Fixation des tarifs applicables à la délivrance des copies des pièces composant le dossier individuel des agents

M. Le Président rend hommage à M. Pierre THIGOULET, ancien maire de CHALIVOY-MILON, récemment décédé.

Il demande qu'une minute de silence soit respectée.

Mme Laurence JANVIER indique que M. Jacques DUCHENE, ancien élu de CHALIVOY-MILON et du Conseil communautaire est également décédé.

M. le Président salue sa mémoire et l'associe à l'hommage qui vient d'être rendu.

N° 2026-01
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE DUNOIS
DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE
« ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Le rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Dunois ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Dunois n° 2025-62 en date du 10/12/2025 portant prise de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de communes Le Dunois ;

Considérant que la Communauté de communes Le Dunois exerce, au titre de ses compétences optionnelles, la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » conformément à l'article L.5214-16 du CGCT ;

Considérant que conformément aux dispositions précitées, il appartient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » comme étant la :

- « Création et gestion d'un centre de santé installé au sein de la maison médicale de DUN-SUR-AURON »,
- « Création et gestion d'une maison médicale à DUN-SUR-AURON »,
- « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé ».

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. le Président annonce l'arrivée début mars d'un médecin libéral à la maison médicale.

| |
|--|
| <p>N° 2026-02 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026 (voir document annexé)</p> |
|--|

M. le Président rappelle qu'avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

VOTE A L'UNANIMITÉ

N°2026-03
RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE GARE ROUTIÈRE
DE DUN-SUR-AURON EN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE
- Plan de financement 2026 -

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancienne gare routière de DUN/AURON en bureau d'information touristique, d'un montant prévisionnel de 422 412.87 €uros H.T., soit 506 895.44 €uros T.T.C.

Les aides de l'Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Fonds vert et de la Région Centre Val-de-Loire sont sollicitées.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver et d'inscrire au budget prévisionnel 2026, le projet de réhabilitation de l'ancienne gare routière de DUN-SUR-AURON en bureau d'information touristique.

- d'approuver le principe de le réaliser dans les deux années à venir.

- d'approuver le plan de financement suivant :

➤Etat - DETR : 211 206.43 €uros représentant 50 % du montant H.T. de l'opération.

➤Etat - Fonds vert : 38 650.77 €uros représentant 9.15 % du montant H.T. de l'opération.

➤Région Centre Val-de-Loire - CRST 2024-2027 : 88 100.00 €uros (soit 60 % de la mise en œuvre des matériaux relevant des travaux d'économie d'énergie) représentant 20.85 % du montant H.T. de l'opération.

➤CDC Le Dunois - Fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.

- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents afférents à cette opération.

La présente délibération modifie et remplace la n°2025-36 du 17/07/2025 déposée en Préfecture le 11/08/2025.

. POUR : 26

. CONTRE : 0

. ABSTENTIONS : 03 (2+1pouvoir) - Mrs Pierre de JOUVENCEL - Bertrand PHILIPPON +
pouvoir de Mr Alain DESJEAN.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-04
RECONVERSION DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS
DE DUN-SUR-AURON EN LOCAUX ADMINISTRATIFS
POUR LA CDC LE DUNOIS, LA STRUCTURE France SERVICES
ET LA MAISON DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES
- Plan de financement 2026 -

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de reconversion de l'ancien centre de secours de DUN-SUR-AURON en locaux administratifs pour la CDC Le DUNOIS, la structure France services et la Maison des solidarités départementale, d'un montant prévisionnel de **920 828.77 €uros H.T.**, soit **1 104 994.52 €uros T.T.C.**

Les aides de l'Etat - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Conseil départemental du Cher et de la Région Centre Val-de-Loire sont sollicitées.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver et d'inscrire au budget prévisionnel 2026, le projet de reconversion de l'ancien centre de secours de DUN-SUR-AURON en locaux administratifs pour la CDC Le DUNOIS, la structure France et services et la Maison des solidarités départementale.
- d'approuver le principe de le réaliser dans les deux années à venir.

- d'approuver le plan de financement suivant :

- Etat - DETR : 279 080 €uros représentant 30.31 % du montant H.T. des travaux.
- Conseil départemental du Cher - Contrat de territoire Le Dunois 2022-2026 : 100 000 €uros représentant 10.85 % du montant H.T. des travaux.
- Région Centre Val-de-Loire - CRST 2024-2027 : 97 100 €uros (soit 55 % de la mise en œuvre des matériaux relevant des travaux d'économie d'énergie) représentant 10.54 % du montant H.T. des travaux.
- CDC Le Dunois - Fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.

- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents afférents à cette opération.

La présente délibération modifie et remplace la n°2024-70 du 10/12/2024 déposée en Préfecture le 18/12/2024.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026-05
**AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE PARTENARIAT POUR
LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS
DE LA « DESTINATION SUD BERRY - ANNÉE 2026**

Le rapporteur : Les Offices de tourisme du Berry St Amandois ont signé une convention de partenariat, le 04 mars 2020, dont les objectifs étaient de :

- Créer une image de marque cohérente à l'échelle de la destination du Berry Saint-Amandois et améliorer la communication du territoire,
- Qualifier et mettre en production l'offre touristique du Berry St-Amandois,
- Améliorer l'accueil des clients en séjour.

Une étude positionnement et d'image a été réalisée et un plan de mise en œuvre a été proposé.

Une convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » a été signée le 16 décembre 2021.

Un avenant n° 1 a été signé le 06 janvier 2023. Celui-ci concernait l'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire « Destination Sud Berry ».

L'avenant n°2 a été signé le 24 février 2023. Celui-ci concernait la répartition de la subvention du Conseil départemental du Cher 2022 et 2023 et le programme des actions de mutualisation pour l'année 2023.

L'avenant n°3 a été signé le 28 mai 2024. Celui-ci concernait la répartition de la subvention du Conseil départemental du Cher 2023 et 2024 et le programme des actions de mutualisation pour l'année 2024.

L'avenant n°4 a été signé le 23 mai 2025. Celui-ci concernait la répartition de la subvention du Conseil départemental du Cher 2025 et le programme des actions de mutualisation pour l'année 2025.

L'avenant n°5 proposé a pour objectifs :

- la répartition de la subvention du Conseil départemental du Cher 2026,
- la définition du programme des actions de mutualisation pour l'année 2026 et leurs modalités d'application.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°5 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry »,

- d'autoriser M. le Président, ou à défaut, un de ses Vice-présidents, à le signer ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026-06
AVIS AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE -
LES VALLÉES DES MERISIERS (parcelles cadastrées ZC0003 et ZC0004)
A DUN-SUR-AURON

M. Pierre de JOUVENCEL explique que l'agrivoltaïsme a pour but de concilier la production agricole avec la production d'énergie verte.

M. le Président dit qu'en sa qualité de maire de DUN-SUR-AURON, il y est favorable, dès lors qu'il n'y a pas d'impact visuel ou de nuisances pour les riverains.

M. Pierre de JOUVENCEL ajoute que TERRAPOLIS, la société à l'origine du projet envisage de planter des haies dès cet automne pour anticiper une réponse positive des services de l'Etat.

M. Xavier CRÉPIN reproche au Président de n'avoir jamais voté positivement (abstention) pour aucun projet agrivoltaïque hormis celui de THAUMIERS. Il précise que si la CDC ne prend pas le virage de la production d'énergie, elle risque de faire une croix sur des recettes financières conséquentes.

Il pense que cela peut être un levier pour repeupler notre territoire.

M. le Président reconnaît que cela peut sans doute être bénéfique d'un point de vue financier mais ne croit absolument pas à une quelconque incidence sur la venue de nouveaux habitants.

M. Pierre de JOUVENCEL dit que la CDC de NÉRONDES vote conformément aux décisions des conseils municipaux.

M. Bertrand PHILIPPON indique qu'OSMERY est favorable aux projets inférieurs à 20 hectares. Mme Marie-Claire BRANSARD explique qu'à ST GERMAIN DES BOIS, l'avis est favorable aux projets de moins de 15 hectares.

Mme Irène THIBAUT dit ne pas se sentir légitime pour donner un avis sur ce type de dossier.

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en synergie avec une activité agricole et poste électrique 33 000 kV/225 000 kV - Les Vallées des Merisiers (parcelles cadastrées ZC0003 ET ZC0004), à DUN-SUR-AURON.

Le projet de parc agrivoltaïque est envisagé sur un ensemble de communes. Le projet est porté par la société TERAPOLIS, société de développement de projets d'énergies renouvelables.

La surface totale clôturée de l'ensemble des îlots est d'environ 425 hectares avec une puissance totale installée d'environ 230 MWc.

L'îlot de Dun-sur-Auron présente quant à lui une superficie d'environ 69 hectares pour une puissance totale de 43.28 MWc.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le conseil municipal doit donner son avis au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré de :

- N'émet aucune remarque :
- Donne un avis FAVORABLE.

. **POUR** : 13 (10+3 pouvoirs) - Mme Florence CHÉDIN. Mr Louis COSYNS + pouvoir de Mr Gaël BELLEUT. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD + pouvoir de Mme Céline GÉRY. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Pierre de JOUVENCEL. Mme Laurence JANVIER. Mrs Daniel RONDIER + pouvoir de Mr Robert MORISSE. François ROUX.

. **CONTRE** : 1 - Mr Etienne DURAND.

. **ABSTENTIONS** : 15 (14+1pouvoir) - Mr Jean-Michel BERTAUX. Mme Patricia BILBAULT. Mr Rémi BOURRET. Mme Marie-Claire BRANSARD. Mrs Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Michel MORIN. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON + pouvoir de Mr Alain DESJEAN. René RASLE. Christian RICHARD. Mme Irène THIBAULT. Mr Francois VINCENT.

| |
|--|
| <p>N°2026-07</p> <p>AVIS AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</p> <p>SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE -</p> <p>LES MOULINS A VENT (parcelles cadastrées D0002 ; D0004 ; D0009 ; D0350 et</p> <p>D0419) A BUSSY</p> |
|--|

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en synergie avec une activité agricole et poste électrique 33 000 kV/225 000 kV - Les Moulins à vent (parcelles cadastrées D0002 ; D0004 ; D0009 ; D0350 ET D0419), à BUSSY.

Le projet de parc agrivoltaïque est envisagé sur un ensemble de communes. Le projet est porté par la société TERAPOLIS, société de développement de projets d'énergies renouvelables.

La surface totale clôturée de l'ensemble des îlots est d'environ 425 hectares avec une puissance totale installée d'environ 230 MWc.

L'îlot de Bussy présente quant à lui une superficie d'environ 16 hectares pour une puissance totale de 7.16 MWc.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le conseil municipal doit donner son avis au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré de :

- N'émet aucune remarque :
- Donne un avis FAVORABLE.

Mr Pierre de JOUVENCEL ne prend pas part au vote car partie prenante du projet.

. **POUR** : 17 (12+5 pouvoirs) – Mme Marie-Claire BRANSARD + pouvoir Mr Etienne DURAND. Mme Florence CHÉDIN. Mrs Louis COSYNS + pouvoir de Mr Gaël BELLEUT. Mr Jean-Marie DELEUZE. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD + pouvoir de Mme Céline GÉRY. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Laurence JANVIER. Mrs Bertrand PHILIPPON + pouvoir de Mr Alain DESJEAN. Daniel RONDIER + pouvoir de Mr Robert MORISSE. François ROUX.

. **CONTRE** : 0

. **ABSTENTIONS** : 11 – Mr Jean-Michel BERTAUX. Mme Patricia BILBAULT. Mrs Rémi BOURRET. Xavier CRÉPIN. Michel MORIN. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. René RASLE. Christian RICHARD. Mme Irène THIBAUT. Mr François VINCENT.

| |
|---|
| <p>N°2026-08 AVIS AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE - LES CHAMPS CHARTRES (parcelles cadastrées A129 et A141) A LANTAN</p> |
|---|

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en synergie avec une activité agricole et poste électrique 33 000 kV/225 000 kV - Les Champs Chartres (parcelles cadastrées A129 ET A141) à LANTAN.

Le projet de parc agrivoltaïque est envisagé sur un ensemble de communes. Le projet est porté par la société TERAPOLIS, société de développement de projets d'énergies renouvelables.

La surface totale clôturée de l'ensemble des îlots est d'environ 425 hectares avec une puissance totale installée d'environ 230 MWc.

L'îlot de Lantan présente quant à lui une superficie d'environ 57 hectares pour une puissance totale de 33.74 MWc.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le conseil municipal doit donner son avis au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré de :

- N'émet aucune remarque :
- Donne un avis FAVORABLE.

. POUR : 13 (10+3 pouvoirs) - Mme Florence CHÉDIN. Mr Louis COSYNS + pouvoir de Mr Gaël BELLEUT. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD + pouvoir de Mme Céline GÉRY. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Pierre de JOUVENCEL. Mme Laurence JANVIER. Mrs Daniel RONDIER + pouvoir de Mr Robert MORISSE. François ROUX.

. CONTRE : 1 - Mr Etienne DURAND.

. ABSTENTIONS : 15 (14+1pouvoir) - Mr Jean-Michel BERTAUX. Mme Patricia BILBAULT. Mr Rémi BOURRET. Mme Marie-Claire BRANSARD. Mrs Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Michel MORIN. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON + pouvoir de Mr Alain DESJEAN. René RASLE. Christian RICHARD. Mme Irène THIBAULT. Mr Francois VINCENT.

N° 2026-09

**AVIS AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE -
LES PLISSONS (parcelles cadastrées A139 ; A140 ; A211 ; A219 ; A226 ;
A227 ; A231 et B047) A CHALIVOY-MILON**

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en synergie avec une activité agricole et poste électrique 33 000 kV/225 000 kV - Les Plissons (parcelles cadastrées A139 ; A140 ; A211 ; A219 ; A226 ; A227 ; A231 ET B047) à CHALIVOY-MILON.

Le projet de parc agrivoltaïque est envisagé sur un ensemble de communes. Le projet est porté par la société TERAPOLIS, société de développement de projets d'énergies renouvelables.

La surface totale clôturée de l'ensemble des îlots est d'environ 425 hectares avec une puissance totale installée d'environ 230 MWc.

L'îlot de Chalivoy-Milon présente quant à lui une superficie d'environ 57 hectares pour une puissance totale de 31.40 MWc.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le conseil municipal doit donner son avis au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré de :

- N'émet aucune remarque :
- Donne un avis FAVORABLE.

. POUR : 13 (10+3 pouvoirs) - Mme Florence CHÉDIN. Mr Louis COSYNS + pouvoir de Mr Gaël BELLEUT. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD + pouvoir de Mme Céline GÉRY. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Pierre de JOUVENCEL. Mme Laurence JANVIER. Mrs Daniel RONDIER + pouvoir de Mr Robert MORISSE. François ROUX.

. CONTRE : 1 - Mr Etienne DURAND.

. **ABSTENTIONS** : 15 (14+1pouvoir) - Mr Jean-Michel BERTAUX. Mme Patricia BILBAULT. Mr Rémi BOURRET. Mme Marie-Claire BRANSARD. Mrs Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Michel MORIN. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON + pouvoir de Mr Alain DESJEAN. René RASLE. Christian RICHARD. Mme Irène THIBAUT. Mr Francois VINCENT.

| |
|---|
| N°2026-10 PRISE EN CHARGE ET REMBOURSEMENT DE FRAIS PARTICULIERS |
|---|

À la suite d'une suspicion de cas de tuberculose survenus à l'école maternelle de Dun-sur-Auron, le personnel enseignant, le personnel d'encadrement relevant de la collectivité et/ou du périscolaire mis à disposition, ainsi que les enfants accueillis, ont fait l'objet d'un dépistage au cours du dernier trimestre 2025.

Le Centre hospitalier de Bourges a, à cette occasion, facturé des frais de dépistage à certains membres du personnel, lesquels se sont acquittés des sommes demandées.

Ces examens médicaux ayant été réalisés en lien direct avec l'exercice des fonctions, il appartient à la collectivité dans le cadre de la compétence école, de prendre en charge la dépense correspondante, au titre de sa responsabilité envers les agents concernés.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la prise en charge et le remboursement des frais relatifs aux examens médicaux et aux dépistages liés à la tuberculose engagés par les agents concernés, sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

M. le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

| |
|---|
| N°2026-11 FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A LA DÉLIVRANCE DES COPIES DES PIÈCES COMPOSANT LE DOSSIER INDIVIDUEL DES AGENTS |
|---|

Le Président :

À la suite d'une suspicion de cas de tuberculose survenus à l'école maternelle de Dun-sur-Auron, le personnel enseignant, le personnel d'encadrement relevant de la collectivité et/ou du périscolaire mis à disposition, ainsi que les enfants accueillis, ont fait l'objet d'un dépistage au cours du dernier trimestre 2025.

Le Centre hospitalier de Bourges a, à cette occasion, facturé des frais de dépistage à certains membres du personnel, lesquels se sont acquittés des sommes demandées.

Ces examens médicaux ayant été réalisés en lien direct avec l'exercice des fonctions, il appartient à la collectivité dans le cadre de la compétence école, de prendre en charge la dépense correspondante, au titre de sa responsabilité envers les agents concernés.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la prise en charge et le remboursement des frais relatifs aux examens médicaux et aux dépistages liés à la tuberculose engagés par les agents concernés, sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

M. le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IV - Questions diverses

M. Pierre de JOUVENCEL demande où en est le marché des ordures ménagères ?

M. le Président lui répond que l'étude sera rendue d'ici le 15 mars 2026.

.../...

Fin à 21h20.

**Le Secrétaire de séance,
Daniel RONDIER.**



**Le Président,
Louis COSYNS.**

